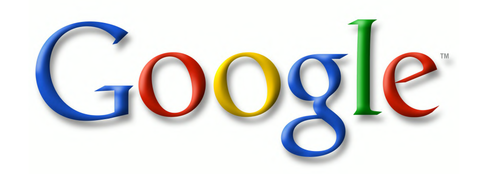


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

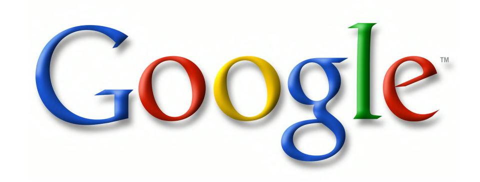
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HM
251
.V92
A 486399 DUPL

[P]REMISSES PHILOSOPHIQUES

DE

L'ÉCONOMIE NATURELLE

DES SOCIÉTÉS

PAR

MATHIEU WOLKOFF

« But how can salutary laws be enacted, while the subject to be governed, or human nature, is not accurately understood ? »

G. COMBE.

(*The constitution of Man*. Sixth edition. *Conclusion*, p. 97).

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES

Éditeurs du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, etc.

14, RUE RICHELIEU.

1849

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.

à Monsieur le Docteur Dumoutier

Hommage de l'auteur

PRÉMISSES PHILOSOPHIQUES

DE

L'ÉCONOMIE NATURELLE

DES SOCIÉTÉS

Paris

[illegible] 5. Décembre

Imprimerie de Gustave GRATIOT, 11, rue de la Monnaie.

PRÉMISSES PHILOSOPHIQUES

DE

L'ÉCONOMIE NATURELLE

DES SOCIÉTÉS

PAR

MATHIEU WOLKOFF

Volkov, Matvieĭ Stepanovich

> « But how can salutary laws be enacted, while the subject to be governed, or human nature, is not accurately understood? »
>
> G. Combe.
>
> (*The constitution of Man*. Sixth edition. *Conclusion*. p. 97).

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES

Éditeurs du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, etc.

14, RUE RICHELIEU.

1849

HM
251
.V92

Vignard
10-9-30

PRÉFACE

La Psychologie spéculative, enseignée jusqu'à présent dans les universités, se borne aux considérations générales sur la nature humaine, et n'en donne pas l'analyse détaillée, indispensable cependant pour la solution des questions que présentent, dans leur état actuel, plusieurs des sciences morales et politiques.

L'étude de la Psychologie *comparative,* ou Physiologie mentale, devient de jour en jour plus nécessaire, quoique cette nécessité ne soit pas encore avouée par la plupart des savants.

Nous voulons essayer ici de faire voir l'utilité de la connaissance des forces mentales de l'homme, dans l'établissement des principes de l'une des sciences les plus discutées de nos jours.

TABLE DES MATIÈRES

Préface. . . . . Page 1
Intérêt personnel. 3
Appropriation. 21
Progrès. 40
Avantages. 59

PRÉMISSES PHILOSOPHIQUES

DE

L'ÉCONOMIE NATURELLE

DES SOCIÉTÉS

INTÉRÊT PERSONNEL

Toutes les sciences dites morales ou politiques doivent être basées sur la connaissance de la nature humaine, car chacune d'elles prend sa source dans quelques-unes des forces mentales de l'homme.

L'intérêt personnel donne, dit-on, naissance à l'une de ces sciences, connue sous le nom *d'Économie politique* ou *sociale*.

Il n'y a qu'un moyen de préciser le sens d'une expression aussi importante que celle que l'on veut faire servir de point de départ à une science morale ou politique, — c'est celui de l'établir en vue de l'analyse générale des propriétés mentales de l'homme.

La méthode la plus suivie dans cette analyse, par les philosophes, consiste à observer son propre

intellect. Par ce procédé, l'observateur est naturellement enclin à considérer ses qualités prédominantes comme caractère distinctif de la grande majorité des hommes, ou, tout au moins, comme pouvant le devenir au moyen de certaines influences extérieures.

C'est dans les écrits de l'école philosophique écossaise, et dans ceux de l'école physiologique, plus rationnelle, que l'on trouve une analyse des forces mentales des êtres animés en général, et de l'homme en particulier, déduite des observations faites exclusivement en dehors de la personnalité de l'observateur.

Lorsqu'on voudra, en philosophie, descendre des considérations générales sur l'intellect humain, aux traits caractéristiques des forces mentales par lesquelles se distinguent entre eux les hommes et, en général, tous les animaux, on sera obligé de recourir à la méthode d'observation des philosophes physiologistes, et d'admettre, sauf vérification, les résultats déjà obtenus.

Une force mentale ne se révèle que par sa tendance à agir.

Cette tendance se résout en actes déterminés, accessibles à l'observation d'un autre individu.

Le but atteint au moyen des actes signale, évidemment, le caractère de la force mentale qui a déterminé l'individu à agir.

La méthode à suivre dans l'analyse des forces mentales consiste donc à observer les actes, à en découvrir le but, à distinguer les tendances d'après les différents buts connus, et à adopter, enfin, des dénominations convenables pour désigner les diverses forces mentales, causes présumées des tendances.

Par cette voie, l'observateur arrive à se convaincre de la multiplicité croissante des forces mentales, depuis les degrés inférieurs de l'échelle zoologique, jusqu'à l'homme.

Il trouve, chez l'homme, le nombre et la dissemblance de ces forces trop considérables, pour pouvoir les supposer résultant de l'action combinée et modifiée d'un petit nombre de propriétés mentales primitives.

Il remarque, que dans tout homme, quelques-unes des forces mentales sont plus actives que d'autres, mais que cette prépondérance est affectée à des forces diverses chez des individus différents, chacune d'elles pouvant être la plus intense chez les uns, et la plus faible chez d'autres.

Enfin, l'observateur s'aperçoit que très souvent, malgré les circonstances les plus puissantes qui agissent constamment sur l'homme, ses actes ont une tendance opposée à celle qui aurait dû être déterminée par les influences extérieures.

Tout cela oblige à convenir que les hommes sont

doués de *diverses* forces mentales, *innées et inégalement puissantes* chez des individus différents.

Poursuivant ce même genre d'observations, on verra bientôt que la grande variété des forces mentales n'est pas un obstacle à leur étude, car elles peuvent être groupées et rapportées à un nombre assez limité de types essentiellement différents.

Toute force mentale est capable de divers *modes d'action*. Les nombreuses dénominations usuelles, très souvent synonymiques, de ces modes, nous semblent toutes pouvoir se ranger dans l'une des quatre divisions suivantes :

Mode *Réceptif*
- *Intellectif :* perception, mémoire, attention, imagination, comparaison, connaissance, etc.
- *Sensitif :* impression, sensation, préférence, passion, satisfaction, plaisir, peine, etc.

Mode *Réactif.*
- *Volitif :* impulsion, propension, penchant, inclination, tendance, désir, etc.
- *Exécutif :* disposition, capacité, faculté, aptitude, talent, etc.

Nous ne pouvons confondre les *modes* d'action des forces mentales avec ces forces elles-mêmes. En effet, prenons un mode d'action quelconque : *la mémoire,* par exemple. Voyez cet homme, doué d'une mémoire prodigieuse des sons et n'en ayant pas pour les localités ; voyez cet autre, qui a la mémoire des nombres très forte, et celle des événements très faible, etc.

Considérant, par contre, les *forces* mentales, nous voyons que tous les modes de leur activité sont presque toujours simultanément puissants ou faibles, suivant l'intensité des forces. Ainsi, par exemple, celui qui, par goût, s'exerce davantage aux nombres, aux sons, etc., s'adonne préférablement à la bienveillance, à l'acquisition, etc., manquera rarement d'avoir pour ces objets ou ces actes plus de mémoire, de capacité, etc., que pour d'autres. Le manque de penchant pour des objets ou actes intellectuels quelconques, est accompagné ordinairement de l'inaptitude, de l'inintelligence et de l'insensibilité pour ces objets ou actes (*).

Lorsqu'on dit vulgairement : cet homme a beaucoup d'imagination, de mémoire, de jugement, etc., on entend, sans doute, que ces qualités se rapportent aux objets des connaissances ou occupations usuelles

(*) Dans les phénomènes intellectuels compliqués, résultant du concours simultané de plusieurs forces mentales, on pourrait être tenté de croire que chez l'homme les penchants sont trop souvent en désaccord avec les aptitudes correspondantes. Il faut y prendre garde ; car si, par exemple, ce barbouilleur passionné, dont parle J.-J. Rousseau, pour faire comprendre son dessin devait le signer : *c'est un coq*, c'est que, pour être dessinateur, il ne suffit pas d'avoir le penchant et l'aptitude à tracer des lignes. Ces lignes doivent encore imiter les formes de l'objet que l'on veut représenter ; or, l'*imitation* est une force mentale *sui generis*, qui peut manquer au traceur.

de l'homme qualifié. Aussi, s'il s'agissait d'un inconnu, une semblable qualification serait vague et nullement caractéristique.

Si l'on dit, au contraire, que cet homme est peu circonspect, médiocrement bienveillant, fort calculateur, etc., on le caractérise sans avoir besoin d'ajouter qu'il est doué des modes d'action de ses forces mentales *en raison de l'intensité de celles-ci.* S'il n'en est pas de même pour quelque force, on cite le cas comme exceptionnel et extraordinaire.

Les forces mentales que nous allons passer en revue sont probablement les *résultantes* de forces encore plus élémentaires, mais dont les fonctions, quoique diverses, ont trop d'analogie entre elles pour pouvoir être distinguées.

Après les fonctions tout à fait involontaires de l'organisation, telles que : la respiration, la circulation, la sécrétion, etc., la force mentale, qui se révèle la première chez le nouveau-né, est indiquée par la tendance à l'*alimentation*.

Immédiatement après, se signale la tendance à *éviter tout ce qui est nuisible* à l'existence de l'individu.

Les deux forces mentales, causes de ces tendances, sont les plus indispensables à l'existence de l'animal ; aussi, toutes les créatures animées, sans en excepter une seule, en sont-elles pourvues.

Les animaux supérieurs, arrivés à un certain degré de croissance, exigent de nouveaux moyens de conservation. Des substances solides entrent dans leurs aliments; plusieurs se nourrissent d'autres animaux et servent eux-mêmes de pâture. Ils sont doués de forces mentales qui les rendent propres à la *destruction,* à la *lutte* et à la *dissimulation.*

Enfin, les animaux, dont les moyens d'existence ne sont pas répandus partout en profusion, et exigent de leur part des efforts pour se les procurer, sont doués de l'instinct de la *possession.* Rien n'irrite un animal de ce genre comme d'essayer de lui ôter sa proie. Chez plusieurs animaux cette force mentale s'élève jusqu'à l'accumulation et la conservation des objets possédés.

Telles sont les forces mentales, indipensables à la *conservation individuelle* des animaux supérieurs. Elles sont également indispensables à l'homme; car toute son *intelligence* ne peut suffisamment suppléer à la faiblesse d'aucune des *forces mentales* spécialement destinées aux fonctions que nous venons d'énumérer. Nous voyons beaucoup de personnes très intelligentes convaincues de la nécessité d'être prudentes, économes, etc., et qui, malgré tous leurs efforts, y réussissent moins bien que d'autres personnes, moins intelligentes en somme, mais mieux douées de forces mentales spéciales à ces actes.

Après les forces destinées à la conservation de l'individu, nous trouvons celles qui tendent à *perpétuer l'espèce.*

On a d'abord le *penchant sexuel*. Il ne suffit pas aux animaux supérieurs qui naissent incapables de pourvoir eux-mêmes à leur existence ; ces animaux sont doués de l'affection pour leur progéniture. S'il faut un gîte pour abriter les petits, on observe alors chez l'animal l'aptitude à trouver ou à construire un abri. Les habitudes casanières coïncident avec la nécessité constante d'un refuge exigé par l'organisation de l'animal. Enfin il y a des animaux qui ne se conservent qu'à l'aide de protection et d'assistance mutuelles : ils ont l'instinct de la vie en société.

Chez l'homme, ce dernier instinct, éclairé par la raison, se développe jusqu'à l'*affection* entre individus de diverses familles et le conduit au rapprochement et à l'intimité. Quant à *l'amour des enfants* ou, en général, *de la famille*, à l'attachement au *domicile* ou au *pays natal*, et à la faculté *constructive*, l'action de ces forces est généralement plus constante chez l'homme, d'accord avec la durée incomparablement plus prolongée de son enfance, avec sa faiblesse et sa nudité naturelles.

Toutes les forces mentales qui nous ont occupé

jusqu'ici appartiennent à la catégorie des *instincts* ; ce nom indique qu'elles sont communes aux hommes et aux animaux. Ces forces tendent exclusivement à conserver et à perpétuer l'existence des êtres animés sur la terre. Les animaux, même les plus intelligents, ne sont doués presque que de cette seule catégorie de forces mentales; on n'observe chez eux, en sus, que quelques facultés intellectuelles *perceptives* imparfaitement développées, comme celles relatives aux figures, aux couleurs, aux localités, suffisantes seulement pour mettre l'animal en relation avec les objets qui l'entourent. L'homme possède, au contraire, deux autres catégories de forces mentales supérieures aux instincts : *les sentiments* et *les facultés intellectuelles* proprement dites. On ne découvre chez l'animal que des traces plus ou moins légères de quelques-unes des forces mentales de ces deux catégories, tandis que chez l'homme les forces de ces catégories sont très intenses, plus nombreuses que celles des instincts, et, en somme, éminemment prépondérantes.

Chez l'animal, les instincts abandonnés à eux-mêmes ne déterminent que des besoins restreints et invariables, ce qui exclut toute possibilité du perfectionnement spontané. Chez l'homme, au contraire, ces mêmes inctincts, dirigés par les facultés supérieures dominantes, donnent naissance à des besoins sans cesse plus nombreux et plus variés. En outre,

les deux catégories de forces mentales supérieures, qui manquent aux animaux, sont, elles aussi, des sources intarissables d'autres genres de besoins toujours croissants.

Il est vrai, que tout besoin nouveau, que l'homme serait capable de se créer, ne contribuerait pas toujours à son perfectionnement. Il pourrait en trouver, au contraire, de dégradants; l'histoire des peuples nous en offre de tristes exemples. Mais les besoins condamnables ne sont jamais inspirés par les forces mentales supérieures, qui, dans ce cas, loin d'avoir dominé, se sont mises au service des instincts.

La condition morale de la domination des forces mentales supérieures, — causes et sources de la multiplication des besoins de l'homme, — étant satisfaite, cette multiplication n'est pas seulement l'indice, mais l'essence ou le fait même du progrès des connaissances, et, en grande partie, de l'amélioration de l'humanité.

Dans la catégorie *des sentiments* on observe chez l'homme : le sentiment de sa *dignité*, le désir de mériter l'*approbation*, la *circonspection* ou *prudence*, le sentiment de la *justice*, l'*espérance*, la *fermeté*, le *respect* ou la *vénération*, la *bienveillance* et les sentiments *artistiques*, savoir : de *l'idéal*, de *l'extraordinaire*, de l'*imitation* et de la *gaieté*.

Il suffit de les nommer, ces sentiments, pour se

convaincre que c'est en eux que résident les causes principales de l'existence des grandes sociétés humaines.

La nature des sentiments est généralement calme; on y observe beaucoup moins de passion que dans les instincts. Dans les rapports entre personnes peu ou point connues l'une de l'autre, il y a justice, bienveillance, considération, etc., tandis que, outre ces sentiments, on a encore de l'affection pour ses amis et de l'amour pour sa famille. L'attachement à sa propre personne a le pas sur tous les autres; on en convient tacitement, chaque fois que l'on donne des éloges à ceux qui se sacrifient non seulement au bien de personnes inconnues, mais même au bien de leurs proches.

La sagesse de cette gradation naturelle des attachements est évidente. En premier lieu, on ne peut être utile aux autres qu'en raison de ses propres forces et moyens; ensuite, l'homme qui aimerait tous ses semblables, comme on aime ses enfants, laisserait manquer sa famille des soins nécessaires, et s'épuiserait en regrets de ne pouvoir soulager toutes les souffrances et consoler toutes les infortunes de ce monde. Il lui faudrait des efforts surhumains pour se mettre au niveau d'une aussi vaste sollicitude. Il ne peut, sans folie, concevoir une semblable prétention.

Outre nos moyens bornés, l'espace et le temps,

qui nous séparent les uns des autres, nous condamnent à ne pouvoir que faiblement contribuer au bien de l'humanité, et à ne veiller au bonheur que d'un petit nombre d'êtres les plus rapprochés de nous. Grâce à la Providence, nos sentiments s'accordent avec les limites matérielles de notre pouvoir; tâchons de les atteindre, ce sera déjà un rare mérite, et n'ayons pas la présomption de vouloir les franchir avant d'y être arrivés.

La troisième catégorie des forces mentales, nommées *facultés intellectuelles*, peut être divisée en deux séries. L'une comprend les forces *perceptives*, qui nous mettent en relation immédiate avec le monde extérieur : elles sont relatives à l'*individualité*, à la *configuration*, à l'*étendue*, à la *pesanteur*, au *coloris*, au *calcul*, à l'*ordre*, aux *localités*, à l'*éventualité*, au *temps*, à la *tonalité* et au *langage*. L'autre série contient les forces *réflectives*, essentiellement spéculatives; savoir : la *comparaison* ou *esprit de combinaison*, et la *causalité* ou *esprit d'investigation*. La pensée, l'idée, la conception, l'induction, le jugement, etc., sont des modes d'action des deux dernières forces, exclusivement propres à elles seules, et dont elles sont douées en sus des modes communs à toutes les autres forces mentales. Les modes d'action, particuliers aux forces réflectives, appartiennent tous, comme ceux que nous venons d'indiquer, au mode *réceptif in-*

tellectif de nos quatre divisions des modes d'action des forces mentales.

Sans entrer dans l'exposé des fonctions de chacune des facultés intellectuelles proprement dites, il suffit à l'objet de nos recherches de rappeler qu'elles sont, de même que les instincts et les sentiments, la source d'une multitude de besoins et de désirs, qui naissent et s'accroissent dans la prospérité, et qui décroissent et disparaissent dans la décadence des sociétés.

Maintenant nous pouvons, en connaissance de cause, essayer d'entreprendre la définition de l'*intérêt personnel.*

Ce n'est pas une simple tendance à se satisfaire; car on n'applique pas cette expression aux tendances des animaux et des idiots. Il faut qu'il y ait *conscience* de la satisfaction que nous trouverons au bout de nos efforts. Les facultés intellectuelles *réflectives* doivent donc y prendre toujours une part dominante.

L'intérêt personnel serait ainsi : le *mobile raisonné* ou le *motif* de la tendance d'une *force mentale* vers un but que la raison nous fait concevoir comme susceptible de nous procurer une satisfaction.

Cependant, l'expression *intérêt personnel* ne s'applique pas à la tendance de toute force mentale.

En sont exceptées, les tendances dont le but est une satisfaction *consistant uniquement* dans celle d'une *autre* personne à laquelle nous prenons intérêt.

Les forces mentales, qui produisent ces tendances, sont, d'après notre analyse, au nombre de cinq, savoir : les *instincts affectifs :* pour la *famille,* la *patrie* et les *amis;* et les *sentiments :* de *bienveillance* et de *vénération.*

Finalement donc, *l'*INTÉRÊT PERSONNEL *est un* MOTIF *à la tendance d'une* FORCE MENTALE *vers un but raisonnablement désirable, et procurant une satisfaction qui* N'EST PAS PLACÉE *dans celle d'une autre personne.*

On voit qu'il peut exister autant d'espèces *d'intérêts personnels* qu'il y a de différentes *forces mentales* chez les hommes, moins les cinq forces indiquées ci-dessus. D'après notre analyse, les tendances *instinctives* : à *l'alimentation*, à *éviter les dangers*, au *rapprochement sexuel*, à la *lutte*, à la *destruction*, à la *dissimulation,* à la *possession* et à la *construction;* les tendances *sentimentales :* à *s'estimer soi-même,* à *l'approbation de la part d'autrui,* à la *prudence*, à la *persévérance,* à la *justice*, à l'*espérance* et aux satisfactions *artistiques* qui se trouvent dans *l'idéal*, *l'extraordinaire*, *l'imitation* et *la gaieté;* enfin, toutes les tendances provenant des forces *intellectuelles* proprement dites : *perceptives* et *réflec-*

tives, — telles sont les nombreuses espèces de ce genre de mobile des actions humaines, que l'on nomme *intérêt personnel.*

Les mobiles raisonnés des tendances qui ne trouvent à se satisfaire que par *les affections,* — dans le bien de la *famille*, de la *patrie*, et des *amis ;* par la *bienveillance*, — dans le bien du prochain, de nos semblables en général, ou de l'humanité entière, et même dans le bien de toute créature; enfin, par la *vénération*, — dans l'élévation ou la distinction des personnes ou objets vénérés, — ces cinq mobiles des actions *généreuses* des hommes sont des espèces d'un genre d'intérêt qui pourrait recevoir la dénomination *d'intérêt généreux.*

Voyons maintenant lesquels de ces divers *intérêts* ont donné naissance à la science économique.

Observons d'abord que *l'intérêt* n'est autre chose que le *motif* ou *la raison d'être* des actions de l'homme : chacune des forces mentales donne lieu à un *mobile raisonné*, c'est-à-dire à un *motif* ou *intérêt* d'action, et, *vice versâ*, tout acte raisonnable est la conséquence d'un *motif* ou *intérêt* quelconque, provoqué par une des forces mentales.

Tout acte de l'homme implique le jeu d'une ou de plusieurs forces mentales, et tout acte, dont on ne pourrait trouver la cause dans l'analyse de l'intellect exposée plus haut, ferait présumer l'existence

d'un nouvel intérêt suscité par une force mentale échappée à notre analyse.

Nous avons déjà dit que les hommes sont doués de diverses forces mentales *inégalement puissantes* chez les divers individus ; les hommes diffèrent de même sous le rapport des forces et des moyens physiques du corps. Nous avons dit aussi que, sauf la condition de moralité, la multiplication des besoins de l'homme n'est pas seulement l'indice, mais l'essence même du progrès des sociétés humaines.

Ainsi, d'un côté, le pouvoir d'un homme, considéré individuellement, se borne à quelques capacités particulières à sa nature physique et mentale ; de l'autre, il étend ses besoins et ses désirs aux objets qu'il ne saurait ni atteindre, ni produire.

Tous les hommes se trouvant, sous ce rapport, dans le même cas d'impuissance, leur raison n'a pu manquer de les conduire au seul moyen possible de se procurer toute chose en ne travaillant qu'à quelques-unes exclusivement. Ce moyen est celui des *échanges* réciproques et universels.

D'après M. Bastiat, l'économie politique, — c'est *la théorie des échanges*, et les phénomènes sociaux qu'elle embrasse sont ceux où l'on observe « un « *effort* susceptible de *satisfaire*, à charge de re- « tour, les *besoins* d'une personne autre que celle « qui l'a accompli. » Suivant cette définition, quel que soit le genre et l'espèce de l'*intérêt* qui nous

fait agir, pourvu que la satisfaction soit acquise à l'aide d'un échange de services, le phénomène sera du ressort de l'économie politique.

Il le sera, soit qu'en vertu de *l'intérêt personnel* le service que nous demandons en retour du nôtre nous satisfasse seulement nous-mêmes, soit qu'en vertu de *l'intérêt généreux*, le service demandé satisfasse une autre personne, dans la satisfaction de laquelle nous plaçons la nôtre.

Il ne le sera pas (toujours suivant la définition de M. Bastiat), quel que soit *l'intérêt*, personnel ou généreux, qui nous fasse agir, si nous parvenons à notre satisfaction sans recourir à l'échange de services.

Les forces mentales donnant lieu à *l'intérêt personnel*, étant en beaucoup plus grand nombre que celles qui nous inspirent *l'intérêt généreux*, il est évident que la plupart des phénomènes du ressort de l'économie politique prennent leur source dans *l'intérêt personnel*.

Cependant il n'est pas exact de dire que *l'intérêt personnel* est la source unique de cette science. Tout *intérêt généreux* peut également donner lieu à un phénomène social dans lequel on observera « un *effort* susceptible de *satisfaire*, à charge de retour, les *besoins* d'une personne autre que celle qui l'a accompli. » Seulement, dans ce cas, le *retour* est dirigé vers une troisième personne à laquelle nous

prenons *intérêt*. Par contre, tout *intérêt personnel* peut conduire à des *efforts* susceptibles de *satisfaire* directement nos propres *besoins*, sans l'intermédiaire d'aucune autre personne. Ainsi donc, les phénomènes sociaux du domaine de l'économie politique, ne prennent pas toujours leur source dans *l'intérêt personnel*, et celui-ci ne donne pas toujours lieu à des phénomènes considérés par cette science.

On ne dira pas, non plus, que *l'intérêt* en général est le phénomène mental qui a donné naissance à *l'économie politique*, puisque *l'intérêt* n'est autre chose que le *mobile raisonnable*, ou le *motif* de toute action de l'homme. Cela reviendrait à dire qu'il n'y a pas d'effet sans cause, ce dont il est au moins superflu de faire mention.

Après tout ce que nous venons de voir, nous sommes autorisé à avancer que *le phénomène mental, source de la théorie des échanges, c'est la propriété de la raison humaine de concevoir des satisfactions inaccessibles sans le concours d'autrui.*

Ce phénomène mental ne donne lieu qu'à des phénomènes sociaux du ressort de l'économie politique, et tout phénomène social, considéré par cette science, dans les limites que lui assigne M. Bastiat, et que nous considérons, pour notre part, comme vraies, est une conséquence du phénomène mental que nous venons d'énoncer.

APPROPRIATION

Les questions sur l'origine et le principe de la propriété ont obtenu, de nos jours, une importance extraordinaire, au milieu de tant d'enseignements hostiles aux bases de l'ordre social existant.

Les philosophes ne pouvaient se dispenser de l'examen de ces questions, si intimement liées aux principes de la volonté et de l'activité raisonnable et libre de l'homme. M. Cousin a lu, au mois de juillet de l'année 1848, à l'Académie des Sciences morales et politiques, une « Introduction à l'histoire de la philosophie au dix-huitième siècle, » dans laquelle nous trouvons ses propres idées sur l'origine du droit de propriété, et la critique des principes adoptés par les jurisconsultes, par les disciples de Hobbes et de J.-J. Rousseau, et par les économistes.

Après les jurisconsultes et les publicistes qui fondent le droit de propriété sur les lois, et les lois sur un contrat primitif, M. Cousin passe aux économistes. Ceux-ci, préoccupés, suivant le philosophe,

de l'importance du travail et de la production, y placent le principe du droit de propriété.

La théorie des économistes paraît, à M. Cousin, plus profonde que la précédente, mais encore incomplète. « Pour produire, dit-il, il me faut une « matière quelconque et il me faut des instruments ; « je ne produis qu'à l'aide de quelque chose que je « possède déjà. Si cette matière sur laquelle je tra- « vaille ne m'appartient point, à quel titre les pro- « duits obtenus m'appartiendraient-ils ? Il suit de « là que la propriété préexiste à la production, et « que celle-ci suppose un droit antérieur qui, d'ana- « lyse en analyse, se résout dans le droit du pre- « mier occupant. »

« La théorie, qui fonde le droit de propriété sur « une occupation primitive, a besoin, dit M. Cousin, « d'être expliquée. Qu'est-ce qu'occuper ? C'est faire « sien, c'est s'approprier. Il y avait donc, avant « l'occupation, une propriété première au delà de « laquelle on ne peut remonter, c'est notre per- « sonne. Cette personne, ce n'est pas notre corps, « notre corps est à nous, il n'est pas nous..... Le « *moi*, voilà la propriété primitive et originelle, la « racine et le modèle de toutes les autres. C'est de « celle-là que toutes les autres viennent ; elles n'en « sont que des applications et des développe- « ments..... notre corps n'est à nous que comme le « siége et l'instrument de notre personne, et il est,

« après elle, notre propriété la plus intime..... La « personne humaine, intelligente et libre, et qui, à « ce titre, s'appartient à elle-même, se répand suc« cessivement sur tout ce qui l'entoure, se l'appro« prie et se l'assimile, d'abord, son instrument im« médiat, le corps, puis les diverses choses dont « elle prend possession la première, et qui servent « de moyen, de matière ou de théâtre à son acti« vité. Ainsi doit être expliqué le droit du premier « occupant, après lequel vient le droit qui naît du « travail et de la production. »

M. Cousin reconnaît, ensuite, que le travail confirme le droit de propriété; qu'usurper le droit du premier occupant n'est qu'une injustice, et que l'atteinte au droit de propriété, consacré par le travail, est un crime.

Il est certain que l'origine de la propriété se trouve dans la personnalité raisonnable, et par conséquent libre de l'homme. Mais la personnalité perd sa liberté aussitôt qu'elle cesse d'être raisonnable, comme, par exemple, dans l'idiotisme, l'aliénation mentale, la fougue des passions, etc. Ainsi, la propriété primordiale, elle-même, est basée sur sa propre activité raisonnable, sans cela la personnalité ne s'appartient pas, elle est la proie de diverses impulsions ou instincts intérieurs.

De même, l'homme perd son droit à la propriété de son corps aussitôt qu'il ne signale pas d'activité,

et, de plus, une activité raisonnable : on manie le paralytique, on fait travailler l'idiot contre son gré, on garrotte un enragé, on emprisonne un émeutier.

Encore moins, avons-nous droit à la possession des objets environnants, si nous n'y avons laissé aucun indice de notre activité raisonnable.

Que quelqu'un s'avise de se déclarer, du fond de son cabinet, possesseur d'une contrée inoccupée, dont il apprendrait l'existence. Est-ce assez pour faire reconnaître sa propriété imaginaire ? n'est-il pas indispensable qu'il y aille, qu'il occupe effectivement la contrée, c'est-à-dire qu'il y applique son activité ? Et cette activité doit, en outre, y laisser des traces d'un but ou d'une intention raisonnable : que quelqu'un traverse un territoire n'appartenant à personne, et qu'il s'en déclare propriétaire ; aura-t-on égard à une semblable prétention, quelle que soit l'activité déployée par le voyageur et les difficultés qu'il ait pu rencontrer ?

Autre chose, s'il fait la reconnaissance de la contrée, s'il en marque les limites, s'il en fait la levée, etc. ; ou bien s'il construit, ne fût-ce qu'une hutte, s'il pratique un sentier pour y parvenir, etc. : alors l'empreinte de l'activité raisonnable de l'homme sera le témoignage de son droit à la possession de la localité.

L'appropriation primitive des objets environnants, de même que la possession de notre person-

nalité et de notre corps, ne peuvent donc avoir lieu sans *l'activité raisonnable* de l'homme, et nous dirons que le principe, l'origine, la source de la propriété, ou *le droit à l'appropriation,* se trouvent dans la *personnalité raisonnable* de l'homme, tandis que le fait de l'appropriation, ou *le droit de propriété*, ne peut s'établir et être reconnu qu'en considération de *l'activité raisonnable* ou des efforts judicieux de l'homme.

M. Cousin, désapprouvant l'opinion des économistes, qu'il exprime en employant les mots : *travail* et *production*, n'a pas pris garde qu'il existe deux autres termes : *activité* et *effort*, applicables généralement à tous les actes de l'homme, et qu'il est impossible de préciser la limite supérieure de l'*effort* à laquelle il doit prendre le nom de *travail*.

A la question, qu'est-ce qu'occuper? M. Cousin répond : « C'est faire sien, c'est s'approprier. » Mais il ne demande pas comment l'homme s'approprie. S'il s'était adressé cette question, il aurait trouvé qu'il lui est impossible d'accomplir l'appropriation primitive autrement qu'en soumettant l'objet à son activité ou à son effort judicieusement dirigé. D'ailleurs il dit lui-même : « L'occupation précède le « travail, mais elle se réalise par le travail. » Qu'est-ce donc qu'une occupation *qui n'est pas réalisée?* cela n'en est pas une: ce n'est que l'*intention* ou le *droit* d'occuper.

« Je ne produis, observe le philosophe, qu'à « l'aide de quelque chose que je possède déjà. » Or, on demande comment ai-je acquis la chose que je possède? Elle est mienne, parce que je l'ai extraite d'où que ce soit, trouvée quelque part, et que je l'ai rendue propre à mon usage. Par conséquent, j'ai exercé *un effort* pour me l'approprier.

« Si cette matière sur laquelle je travaille ne « m'appartient point, continue M. Cousin, à quel « titre les produits obtenus m'appartiendraient-« ils? » Et à quel titre ces matériaux appartiennent-ils à quelqu'un? examinez le droit du propriétaire, et vous trouverez que les matériaux ont été acquis non sans effort, quand même cet effort n'a consisté que dans le transport, ou même uniquement dans la découverte des matériaux.

Après avoir : dit « Le principe du droit de pro-« priété est la volonté efficace et persévérante, le « travail, » le philosophe ajoute « sous la condition « de l'occupation première. » Cette condition n'est nullement nécessaire, car le droit de propriété de l'ouvrier est inclus dans l'objet ouvré, tout aussi bien que le droit du propriétaire de la matière, jusqu'à ce que le droit du premier vienne à s'en séparer sous le nom de salaire. Par contre, les produits restent très souvent propriété du producteur, et c'est le droit du propriétaire de la matière qui s'en détache au moyen d'une rémunération convenable.

Si le droit du premier occupant était fondé sur le fait seul de la priorité, et non sur l'activité qu'il a déployée, la propriété ne serait due qu'à l'éventualité d'être arrivée au monde avant les autres, et les générations suivantes se croiraient, avec raison, dépossédées.

En considérant les raisonnements de M. Cousin dans leur sens rigoureux, ainsi qu'ils doivent l'être sans doute, qu'aurait-il dit du droit de propriété accordé, par un abus de pouvoir, à quelques personnes, sur des terrains qu'elles se sont assignées sur la carte d'une contrée acquise par les efforts de la nation entière ? Il aurait dû le considérer comme acceptable, lors même qu'il ne serait ni obligatoire, et, par conséquent, non suivi d'une occupation réelle, ni une récompense pour des services rendus à la société. Evidemment, le droit de semblables propriétaires fictifs serait sans fondement, formerait un monopole injustifiable et paralyserait le développement de la production du pays.

D'après M. Cousin, le travail confirme seulement le droit de propriété, que constitue l'occupation première. Mais l'occupation effective ne se fait aussi qu'à l'aide des efforts judicieux de l'homme. Il n'y a aucune injustice à casser le droit d'une première occupation imaginaire, semblable à celle que nous venons de citer.

Dans le cas d'une occupation réelle, si les occu-

pants ne font que recueillir les fruits de la nature, sans la moindre coopération à ses forces spontanées, la violation de leurs droits de propriété s'appelle *injustice*. La réalité de l'occupation se borne en ce cas à la connaissanee de l'objet occupé, de ses qualités, de ses avantages, de sa grandeur, etc. Plus l'objet a été étudié par son occupant, plus il y a d'injustice à violer son droit de propriété. Une coopération, quelque faible qu'elle soit, aux forces de la nature, augmentera encore l'injustice de la violation. Plus l'occupant appliquera, à l'objet qu'il possède, de son activité raisonnable, d'autant plus grande sera l'injustice de celui qui viendra violer sa propriété. L'injustice augmentant ainsi graduellement, en proportion des peines et efforts appliqués par le possesseur, parviendra enfin au point où elle commencera à être envisagée comme *crime*. Il est impossible d'indiquer une limite précise entre l'injustice et le crime dans la violation du droit de propriété, comme le fait M. Cousin. La violation du droit de propriété, rigoureusement parlant, est toujours plus ou moins criminelle, car la première occupation elle-même ne peut être effectuée sans que l'homme ait mis sur l'objet occupé quelque empreinte de son activité raisonnable. Sans cette empreinte, il n'y aurait pas d'occupation ou d'appropriation ; il n'y aurait que l'intention ou le désir

d'occuper, qui ne peut servir de fondement au droit de possession exclusive.

Les arguments de M. Cousin prouvent seulement que nous avons le droit de nous approprier tout objet qui n'est pas occupé par un autre homme; mais le droit de propriété s'acquiert par le moyen de l'appropriation réelle. Si j'ai le droit et l'intention de m'approprier un objet, il n'en résulte pas encore qu'il soit à moi. Il ne peut devenir ma propriété avant d'avoir été soumis à l'influence de mon activité raisonnable. En lui, m'appartiendra ma peine et non la substance même de l'objet. Il est impossible de se rendre maître de la substance, mais il est aussi impossible d'en séparer le résultat des efforts des hommes. C'est pour cela que nous disons vulgairement : *Cet objet nous appartient ;* mais le philosophe conçoit le sens vrai et rationnel des expressions. Il sait que, sous l'expression, *posséder un objet,* il faut entendre la possession de notre activité répandue sur l'objet. Les forces de la nature — et ce n'est que par elles que se signale l'existence des choses — ne peuvent appartenir à personne; elles ont leur existence propre et indépendante.

Toute la critique de M. Cousin est basée sur l'emploi de deux mots : *travail* et *production,* ayant une signification limitée, au lieu des expressions générales : *activité* et *effort* ou *peine.* Il a raison, en ce que l'on peut occuper et s'approprier sans travail

proprement dit et sans production ; mais il est douteux que les économistes veulent se servir de ces expressions spéciales pour indiquer l'origine du principe général de la propriété. Ce qu'ils affirment, sans doute, c'est que, sans activité et sans aucun *effort* ou peine, la première occupation est inadmissible et que, de plus, on ne peut s'attendre à voir notre droit reconnu par d'autres hommes, si notre effort n'est pas *raisonnable*, c'est-à-dire, si la société au milieu de laquelle nous vivons ne reconnaît pas dans notre effort un but judicieux. Bien plus, la société ne peut reconnaître comme propriété d'un homme, ni son corps, ni même sa propre personnalité, son *moi*, si, d'après l'opinion publique, il donne une direction déraisonnable à ses impulsions intérieures, ou, comme on dit très justement, *s'il ne se possède pas*.

De tout ce que nous avons dit, nous tirons les conclusions suivantes :

1° Lorsque l'homme est raisonnable, sa personnalité a le droit à la possession de soi-même, parce que cette possession n'est autre chose que la présence visible de la liberté de la raison dans l'activité de l'homme.

2° Le corps de la personnalité raisonnable est sa propriété, parce qu'il est la résidence indispensable

et l'instrument ou moyen d'action de la personnalité raisonnable dans son activité.

3° La personnalité raisonnable de l'homme a droit à l'appropriation des objets environnants, parce que son activité ne peut se signaler sans objet ou sans théâtre d'action.

4° Tout homme raisonnable a le même droit de se signaler dans son activité; par conséquent, le droit à l'appropriation ne peut s'étendre aux objets déjà appropriés par d'autres hommes, sans leur consentement.

5° Pour que le droit à l'appropriation se convertisse en droit de propriété, il est indispensable de s'approprier réellement l'objet.

6° L'appropriation primitive ne peut s'effectuer sans que l'activité raisonnable y prenne part. Les traces de cette activité sur l'objet approprié servent d'indice de son appropriation. Sans cet indice, nous n'aurions aucun motif raisonnable d'exiger des autres hommes le respect de nos droits sur l'objet.

7° Ce n'est pas la substance même de la matière qui appartient aux hommes : ils ne possèdent que leur activité personnelle qu'ils incorporent à la matière.

La consécration publique ou officielle mal fon-

dée, dans quelques cas particuliers, du droit de propriété; la confusion et les sophismes qui règnent dans les esprits au sujet de cette base éternelle des sociétés humaines, ne proviennent évidemment que de l'inintelligence de la véritable source de la propriété *dans l'activité raisonnable* de l'homme, et non dans la matière de l'objet approprié ; *en nous-mêmes* et non hors de nous.

On ne peut douter qu'en présence de l'erreur presque générale sur l'origine de la propriété, l'humanité ne fût fatalement amenée au communisme, si, non seulement les lois naturelles du développement, mais même les conditions de l'existence de l'humanité, ne présentaient des obstacles insurmontables à l'abolition du droit de chacun à la possession de ses œuvres.

L'expression métonymique : *cet objet m'appartient*, au lieu de l'expression exacte : *mon activité raisonnable, incorporée dans cet objet, m'appartient,* — voilà la cause radicale de toutes les erreurs dans les raisonnements sur l'appropriation et la propriété.

Nous nous attendons à ce que le lecteur, étranger au sujet de nos investigations, ne l'embrasse pas de prime-abord, et ne sache coordonner les

faits qu'il observe avec ce que nous avons dit ici sur l'appropriation.

Les cas particuliers sont innombrables, et il est impossible d'imaginer tous les malentendus qui pourraient se présenter. Nous en résoudrons les principaux, en priant le lecteur, en cas d'une difficulté nouvelle, de l'examiner avec plus d'attention, et de ne pas se hâter d'accuser, soit nos conclusions, soit le fait qui se présente, entre lesquels il n'y a peut-être qu'un désaccord apparent.

1° Il y aura malentendu chaque fois qu'on perdra de vue que nous avons parlé uniquement de l'appropriation ou occupation *primitive*, et non de la transmission, librement consentie, du droit de propriété d'une personne à une autre.

Dans ce dernier cas, la reconnaissance du droit de propriété n'exige plus l'empreinte de l'activité du nouveau possesseur.

2° Une autre cause de malentendu serait d'oublier qu'en parlant de l'activité nous l'avons toujours supposée *raisonnable*, c'est-à-dire juste, morale et d'accord avec le bien public.

Si telle n'est pas l'activité, elle ne peut servir de base au droit de propriété.

La personne qui agit n'est pas seule juge de la raison de ses actes; il est indispensable qu'ils soient généralement reconnus raisonnables.

3° Il est inutile que chacune, et la moindre partie

de l'objet approprié, soient soumises à l'activité de l'appropriateur ; il suffit que les limites de la possession soient déterminées, et qu'elles en indiquent l'unité ou l'indivisibilité.

D'après cela, personne n'a le droit, non seulement de s'approprier quelque chose qu'il a découvert dans la propriété d'autrui, quoique cette chose soit inconnue au propriétaire, mais même de se livrer à des recherches quelconques sans le consentement de celui-ci.

4° Si une semblable découverte est faite à l'aide de simples conjectures, en passant, et sans exploration interdite par le propriétaire, alors elle appartient indubitablement à celui qui l'a faite, jusqu'à ce qu'il ne la déclare ou n'en fasse part à quelqu'un lui-même.

En en faisant part conditionnellement, c'est dans ces conditions que s'exprimera et se réalisera matériellement la propriété de celui qui a fait la découverte, propriété qui jusque-là se trouvait à l'état mental.

5° Le fonctionnaire public, le publiciste, le professeur, l'artiste, l'ouvrier réalisent sans cesse la propriété de leur activité dans leurs appointements, rémunérations, salaires, etc.

6° Une idée nouvelle, une invention, la découverte d'une loi ou d'une force de la nature, ont un caractère distinct des autres genres de propriété,

en ce, qu'une fois émises, elles deviennent semblables aux biens naturels universellement et indéfiniment répandus. Une vérité, une loi, ou une force de la nature, ne peuvent devenir la propriété exclusive d'un seul homme, à moins qu'il ne communique sa découverte à personne, par la raison très simple qu'il lui est naturellement impossible de s'en emparer.

En ce cas, pour réaliser la propriété de son idée, l'inventeur ne peut l'échanger qu'une fois, tout comme un objet matériel qu'il aurait en sa possession; mais avec la grande différence qu'au lieu de l'offrir à quelqu'un, il l'offrira à la société entière, à condition d'une rémunération proportionnée à l'utilité que la société en retirera, ainsi qu'en raison de l'honneur qui en résulte pour l'esprit humain.

Toutes les découvertes de ce genre, telles que de la force expansive de la vapeur, de la rotation de la terre, de la pression atmosphérique, d'une planète, d'un appareil, d'une machine, d'un calcul, etc., sont des propriétés mentales du même ordre, qui, par leur nature même, ne sont réalisables matériellement qu'une seule fois, et il n'y a pas plus de raison ni moins de tort pour la société à les convertir en monopole temporaire ou perpétuel, qu'il n'y en a à monopoliser une industrie quelconque.

Ceux qui sont d'un avis contraire croient plaider en faveur d'une reconnaissance plus complète du droit de propriété mentale, tandis qu'au fond ils ne parlent que de la manière de la réaliser matériellement ou de l'échanger contre d'autres services. Le moyen qu'ils proposent est absolument le même que celui combattu par eux, avec tant d'énergie et de justice, sur le champ du travail industriel, trop souvent rémunéré au moyen de monopoles créés en sa faveur.

Dans une production littéraire ou artistique, on distingue les *idées* qui s'y trouvent incluses de la rédaction ou *composition* de l'œuvre. La composition est une propriété individuelle et perpétuelle par sa nature : c'est une création qui n'existait pas hors de l'auteur; tandis que les idées, les vérités, l'art même, qui ont présidé à l'œuvre littéraire ou artistique, ne se créent pas : ils se découvrent ou se trouvent dans la nature; ils y ont existé avant leur découverte, et échappent à l'appropriation exclusive aussitôt qu'ils sont publiés. Aussi, les auteurs se bornent-ils à la possession de la composition seule, et non seulement ils ne cherchent pas à réaliser la propriété des vérités et des idées nouvelles qu'ils ont émises, mais, bien au contraire, ils font des efforts pour en rendre l'usage gratuit le plus répandu possible. Ils seraient lésés par les copistes et les plagiaires; mais ils désirent avoir des écoliers, des

prosélytes et des imitateurs. Et ils y gagnent, car ils se créent ainsi un public qui viendra puiser dans leurs œuvres et instruction et plaisir.

Dans les découvertes scientifiques, — et l'on doit considérer comme telles : l'invention d'un mécanisme, d'un appareil, d'un outil, etc., aussi bien que la découverte d'un astre ou d'un théorème, — la rédaction, ou la forme sous laquelle elles se présentent au public, n'est qu'une partie insignifiante de l'œuvre. C'est pour cela qu'un inventeur, loin d'abandonner sa découverte en s'en réservant la rédaction seule, — comme font les auteurs d'œuvres littéraires et artistiques, cherche au contraire à réaliser la propriété de l'idée, de la vérité, de la loi naturelle qu'il a découverte.

Or, ce n'est pas en changeant la nature des choses, en demandant à la société de poser des limites factices à ce qui est naturellement illimité, que l'inventeur peut y parvenir.

S'il ne veut se fier à la reconnaissance spontanée de la société, qui ne devrait jamais lui manquer, il peut annoncer le résultat de sa découverte, et débattre les conditions auxquelles il la livrera, conditions qui n'ont rien du monopole, le plus souvent impossible et même absurde.

En effet, peut-on concevoir la propriété exclusive d'une formule de mathématiques, d'une observation astronomique, du caractère chimique d'un corps ? Ces découvertes ne sont cependant pas moins que

celle d'une machine, le résultat du travail. Il serait au moins injuste de créer un mode de récompense, qui donnerait un avantage exorbitant aux applications des sciences à l'industrie et n'en offrirait aucun à la culture des sciences elles-mêmes.

Il est évident que trois actes distincts concourent aux produits de l'activité de l'homme : l'*idée*, la *composition* et l'*incorporation*. Le second de ces actes est le seul de nature à former une propriété *inépuisable par l'échange*. L'idée donne lieu à une propriété échangeable une seule fois, et l'incorporation en engendre une, dont l'échange ne se répète que par un travail continu de reproduction.

Chaque producteur fait valoir dans son œuvre celui des trois actes qui y a dominé : dans les inventions et les découvertes, la composition et l'incorporation sont négligeables vis-à-vis de l'idée; dans une création littéraire ou artistique, c'est l'idée et la matérialisation de l'œuvre qui sont abandonnées par l'auteur : enfin le fabricant, l'éditeur, le copiste, ne font valoir que l'incorporation de leur travail à la matière.

7° La restriction du droit d'étendre notre activité aux objets inoccupés, ou bien déjà occupés par nous, s'établit en vue ou sous prétexte de l'utilité publique, conformément au caractère, aux usages, aux préjugés et au degré de civilisation de la société.

C'est ainsi que, dans quelques cas particuliers,

l'activité individuelle est exclue ; dans d'autres, elle est limitée ; dans quelques-unes, elle est soumise à des conditions ou des règlements, etc.

8° Quant à la négation directe du droit de l'homme à la propriété exclusive des fruits de son activité, lorsque celle-ci est raisonnablement dirigée sur les objets livrés à son industrie, une négation semblable constitue proprement l'*esclavage*.

L'appropriation du résultat des efforts est un droit tout aussi naturel et nécessaire à l'homme que celui de respirer l'air ambiant. Aussi, existe-t-il un sentiment général de réprobation contre les mœurs attentatoires à ce droit encore en vigueur dans quelques pays.

D'un autre côté, une négation unanime s'élève toutes les fois qu'une appropriation n'est pas justifiée par l'*activité judicieuse* de l'appropriateur.

PROGRÈS

La cause de la perfectibilité indéfinie de l'homme, se trouve dans les deux catégories des forces mentales que l'on nomme *sentiments* et *facultés intellectuelles*. Ces forces sont en même temps causes et sources de la multiplication des besoins de l'homme, multiplication qui n'est pas seulement l'indice, mais aussi le fait même du progrès.

Les forces mentales de l'homme sont nombreuses, mais tout homme n'est pas également doué de chacune de ces forces. Dès ses premiers pas vers la civilisation, il se trouve déjà avoir tant de besoins variés, qu'il n'est plus capable de les satisfaire à lui seul. Il est obligé de limiter ses occupations à quelques objets peu nombreux, dans la prévision que ces objets, fruit de ses efforts, et par conséquent sa propriété, seront demandés par d'autres personnes qui lui fourniront, en retour, ce dont il a besoin et qu'il ne peut produire lui-même.

On voit donc que le droit naturel de propriété, et la diversité des aptitudes et des besoins des hommes, les poussent inévitablement à la *division du travail*

dans un but d'*échange* réciproque de services.

Or, le progrès de la société étant inséparable de la multiplication des besoins de toutes sortes, dans les limites seulement de la morale et de la raison, il s'ensuit que la *division du travail* et l'*échange* sont, après le droit de propriété, deux autres conditions indispensables et fondamentales du progrès de l'humanité.

La solidarité des hommes entre eux, par laquelle chacun rend des services et en reçoit en retour, provient de la nécessité de spécialiser les occupations et d'en échanger les fruits. Elle devient universelle au plus haut du développement de la civilisation, alors que les besoins des hommes s'étendent aux productions de tous les pays de la terre. Il n'y a aucune différence entre la fraternité et la dépendance universelles et réciproques des hommes, car, si, d'un côté, tous les hommes se rendent des services mutuels, de l'autre, ils en ont tous besoin.

Engager les hommes à restreindre leurs besoins judicieux, ou à ne pas les étendre et les multiplier dans les limites de leurs forces, de la moralité et de la raison; entraver le moyen de les satisfaire par l'échange, et tout cela dans le but d'affranchir les hommes de leur dépendance mutuelle, c'est travailler à rompre leurs relations déjà établies, c'est empêcher de nouveaux liens sociaux de se former, c'est tendre à la désunion des hommes, à leur iso-

lement, — tendance anti-fraternelle, anti-sociale, essentiellement immorale et contraire à la nature humaine.

De plus, personne ne peut prétendre à connaître les forces, les aptitudes et les besoins d'un autre homme, mieux qu'il ne les connaît lui-même. Il s'ensuit que la liberté individuelle, dans le choix des occupations et dans les échanges, est indispensable au développement de la socialité et de la fraternité universelles.

La *spécialité* et l'*échange* ne suffisent pas aux hommes pour arriver à toute la hauteur du progrès dont ils sont naturellement capables. Une autre et dernière condition fondamentale leur est indispensable : — c'est la *concurrence*, qui donne naissance à l'*émulation*.

Puisque la multiplication des besoins, que l'on parvient à satisfaire, est inséparable du progrès humain, et le constitue même en très grande partie, les hommes, mus par le désir d'améliorer leur condition, cherchent sans cesse à se procurer le plus possible de biens nécessaires ou désirables.

Or, en quoi peut raisonnablement consister cette tâche, si ce n'est à produire, sans augmenter d'efforts ni de temps, davantage ou mieux qu'on ne le fait généralement ?

C'est la *concurrence* qui est le mobile de la majeure partie des améliorations et inventions utiles. Attenter à sa liberté, exercée dans les limites de la

morale, c'est vouloir paralyser la pensée, étouffer l'esprit de recherches, priver les inventions de leur raison d'être.

Ceux qui, dans la liberté de la concurrence, n'en remarquent que les excès et les abus, et qui croient à la possibilité de l'anéantir, raisonnent comme l'insensé qui, voyant les personnes d'une vue faible ne pouvoir supporter la lumière solaire, proposerait de l'anéantir,—ce qui est tout aussi exécutable que l'abolition de la concurrence. Ne serait-il pas plus raisonnable de proposer l'usage d'abat-jour? Il est au moins étrange de ne pas concevoir que la concurrence est à l'émulation, absolument ce que la lumière est à la clarté. Sans doute, les antagonistes de la concurrence s'expriment mal; ils n'entendent, par le mot de *concurrence*, que ses abus et ses excès. Nous verrons plus loin que l'expression : *abus de la concurrence*, est aussi inexacte et même contraire à la vérité.

La *concurrence* est une conséquence de l'organisation mentale de l'homme, tout autant que la *division du travail* et l'*échange*. En effet, la diversité des aptitudes qui donne naissance aux deux dernières n'est infinie que dans ses faibles nuances, et se ramène, comme nous l'avons fait voir dans l'analyse des forces mentales (voyez l'article : *Intérêt personnel*), à un nombre limité de groupes dont les types sont sensiblement distincts. Il en résulte qu'une foule d'individus sont aptes au même genre de

travail : de là *la concurrence*, cause immédiate de l'*émulation*.

En raisonnant à priori, et après s'être convaincu que la *spécialité*, l'*échange* et la *concurrence* sont indispensables au progrès social, on trouve que, pour satisfaire à ces conditions, il faut que la même aptitude se rencontre chez beaucoup, mais non pas chez tout le monde. C'est ce qui a lieu en effet, les moyens et les fins étant toujours d'accord dans la nature.

Ceux qui ont peu étudié l'excellence des lois naturelles, pourront trouver improbable que la générosité illimitée de la nature, dans la distribution des facultés aux hommes, aurait pu être un obstacle au progrès de l'humanité, tout autant que la parcimonie de ses dons. Rien n'est plus vrai cependant. Qu'on imagine les hommes possédant chacun les mêmes facultés et au même degré de leurs forces innées. Il n'y aurait point, entre eux, de nécessité d'échange, ni, par conséquent, de division du travail et de concurrence. Leurs rapports mutuels seraient presque nuls ; le besoin qu'ils pourraient avoir les uns des autres serait trop faible pour les porter à se grouper en société, et ce n'est qu'à grand'peine qu'ils sortiraient de l'état primitif et isolé.

L'étude de la sagesse et de la nécessité des lois existantes de la nature est de la plus grande utilité aux hommes. Elle leur démontre leur impuissance absolue à imaginer quoi que ce soit de préférable à

l'ordre naturel des choses ; elle leur donne la conviction que tout ce qu'ils pourraient entreprendre ou organiser, en dépit des lois naturelles, donnerait un résultat malfaisant. Elle prévient les égarements, les rêveries, les systèmes, et, si cette étude avait été généralement suivie, nous n'aurions vu surgir, ni les rêveurs sociétaires, ni les détracteurs de la propriété et de la famille, ni les défenseurs des monopoles, des restrictions et des prohibitions en industrie ; en un mot, nous n'aurions vu personne mécontent des lois de la nature et voulant les corriger ou les remplacer par des principes de son invention.

Ainsi donc, l'*imperfection des hommes* est la cause de la *division du travail*, de l'*échange* et de la *concurrence*, et, par suite, du progrès de l'humanité.

Les trois conditions fondamentales du progrès sont si intimement liées entre elles, que la restriction de l'une d'elles porte atteinte aux deux autres, et la liberté de chacune exige l'affranchissement de toutes.

C'est pour cela que les amis de l'humanité inscrivent sur leur drapeau : *Liberté du travail*, c'est-à-dire liberté du choix des occupations, ou *liberté des échanges*. Ils pourraient y inscrire également : *Liberté de concurrence*.

L'échange domine les deux autres conditions de

la marche progressive de l'humanité; car le but principal de la spécialisation et de la concurrence consiste à se procurer les choses nécessaires ou désirables au moyen de l'échange.

L'échange librement exercé constitue un genre de relations éminemment morales entre les hommes. Toute influence étrangère aux parties débattantes met obstacle à la justice de l'échange, car son but et son effet ne peuvent être que de créer un avantage en faveur de l'une des parties et au détriment de l'autre.

L'échange est naturellement accompagné de la concurrence dans l'*offre*, ainsi que dans la *demande*, lorsque plusieurs personnes offrent ou demandent le même genre de services.

Si l'offre d'un service a augmenté, tandis que la demande en est restée la même, alors, dans l'échange de ces services contre d'autres, dans l'offre et la demande desquels il n'est survenu aucun changement, on sera obligé de donner davantage des premiers pour la même quantité des seconds. Si, au contraire, l'offre des premiers a diminué, leur demande restant stationnaire, on en donnera moins en échange des seconds. L'effet sera le même, si, au lieu de l'augmentation ou de la diminution de l'offre, il y a diminution ou augmentation de la demande. Enfin, si l'offre et la demande du même

genre de services se sont accrues ou ont décru simultanément et proportionnellement, on continuera à en offrir la même quantité contre des services dont l'offre et la demande n'ont pas varié.

Ce rapport entre les quantités de divers services échangés, qui dépend de l'activité de l'offre et de la demande des uns et des autres, s'appelle, dans la science économique, *valeur des services.*

Dans le langage vulgaire, le mot *valeur* s'emploie pour indiquer seulement l'utilité d'une chose; aussi la plupart des économistes nomment-ils la *valeur* dont ils traitent *valeur échangeable.*

Ce que nous nommons la *valeur* d'un service, dans son acception scientifique, n'est pas le degré de l'utilité, ni le rapport de l'offre à la demande du service; ce dernier rapport est représenté par la *quantité* de services échangés contre une quantité d'autres services. Pour nous, la *valeur* est le rapport entre ces deux dernières quantités, ou entre les deux rapports de l'offre à la demande pour chacun des deux services échangés.

La *valeur* est une conséquence de l'échange. S'il n'y avait au monde qu'une seule espèce de propriété susceptible de passer d'une personne à une autre, elle ne pourrait se transmettre que gratuitement, et on ne saurait lui assigner une *valeur*. Quel que fût le besoin des uns et le superflu des autres, le rapport de l'offre à la demande et ses variations ne saurait se pressentir, à moins d'informations

directes auprès de chaque individu de la population entière.

De même que pour des quantités quelconques, les *valeurs*, pour être évaluées, mesurées, comparées, ont besoin d'un terme invariable de comparaison auquel elles se rapportent toutes. A défaut d'une matière toujours également offerte et demandée, on se contente de celles qui sont le moins sujettes aux variations dans l'offre et la demande : ce sont les métaux précieux, et particulièrement l'argent.

Le rapport entre celui, supposé invariable, de l'offre à la demande de l'argent, et celui variable de l'offre à la demande d'un service quelconque, ou bien, ce qui revient au même, le rapport entre la quantité de l'argent et la quantité d'un service, librement échangés, est nommé le *prix* de ce service.

Le *prix* d'un service est donc sa valeur relative à l'argent, et, pour évaluer la valeur relative de plusieurs services entre eux, on n'a qu'à en comparer les prix.

Les variations du prix des services indiquent d'une manière très précise les variations, dans l'état du rapport, de l'offre à la demande de ce service. Lorsqu'un service renchérit, il est indubitable que le besoin qu'en éprouve la société augmente, soit que le renchérissement ait lieu par suite de l'accroissement de la demande ou de la

diminution de l'offre. De même, le contraire est indiqué par la baisse des prix.

Le prix des services joue en industrie absolument le même rôle que le thermomètre dans le chauffage; il représente l'abondance ou la pénurie relatives des services, et il avertit à tout instant l'industriel s'il y a avantage à établir, à étendre, à réduire ou à abandonner son industrie. Or, en activant ou ralentissant la production, les industriels font baisser ou monter le prix de leurs produits : on voit donc que l'intérêt individuel des producteurs tend sans cesse à ramener le prix des services au taux du revient.

Ce taux lui-même tend sans cesse à baisser par l'effet de la concurrence entre les producteurs, qui les pousse à rechercher incessamment les moyens de remplacer les forces intelligentes de l'homme par des agents naturels gratuits.

C'est ici le lieu d'examiner si la libre concurrence ne peut devenir nuisible par ses excès ou ses abus.

La concurrence a lieu, comme nous l'avons dit, dans la *demande* et dans l'*offre*. Il n'est guère possible de s'imaginer un excès dangereux ou des abus de la concurrence libre *dans la demande*. Nous n'avons donc qu'à rechercher les abus et le mauvais effet de l'excès de la concurrence *dans l'offre*.

Et voyons d'abord ce qu'on nomme *abus* de la

concurrence dans l'offre. On nomme ainsi l'action d'un producteur, qui, sous la garantie d'un fort capital, baisse temporairement le prix de son produit au-dessous du revient, pour forcer ses concurrents, incapables de supporter une perte semblable, à abandonner leur industrie. Qu'est-ce donc, si ce n'est un attentat contre la liberté de concurrence?

Rien ne peut mieux justifier la concurrence que cette propriété de ne fournir des armes que contre elle-même. Il ne s'agit donc pas de l'accuser d'abus, mais, au contraire, de protéger sa liberté contre toute atteinte, pour faire disparaître ce qu'on nomme *abus de la concurrence*, et ce qu'il serait plus juste de nommer *abus du capital*, ATTENTATOIRE *à la concurrence.*

Examinons maintenant l'effet désastreux de l'*excès* de la concurrence dans l'offre.

Il peut y avoir excès de production ou excès de producteurs dans un certain genre de services.

L'excès de la production n'aurait eu pour cause que l'imprévoyance des producteurs, si le jeu de ce thermomètre de l'industrie, que l'on nomme le *prix* des services, n'était souvent faussé par les entraves à la concurrence universelle dans la demande et dans l'offre. Ce n'est donc encore pas la liberté de la concurrence, mais les atteintes à cette liberté, qui causent l'encombrement d'un marché. Supposant la concurrence devenue universellement

libre, on ne pourrait pas plus l'accuser de la ruine des industriels, par excès de production, que l'on ne peut accuser notre moyen naturel de locomotion de ce qu'il y a des hommes qui marchent sans regarder sous leurs pieds et bronchent.

L'excès de producteurs dans un même genre de services ne peut avoir que deux causes : 1° les institutions limitant directement la concurrence dans un grand nombre de branches de l'industrie, et faisant ainsi affluer un excès de travailleurs vers les branches restées hors des atteintes de la restriction ; 2° les entraves à la concurrence internationale, dont l'effet indirect est l'éloignement de la demande de produits dans lesquels le pays excelle, et vers lesquels il y a naturellement une plus grande affluence des producteurs.

On voit donc que l'excès de la concurrence dans l'offre n'a, dans tous les cas, pour cause, que les atteintes à la liberté universelle de la concurrence elle-même, sauf toutefois l'imprévoyance ou le défaut d'intelligence des producteurs, dont il faut bien qu'ils supportent les conséquences.

L'excès de concurrence dans l'offre des *services personnels* des hommes a lieu souvent, de nos jours, par suite de l'exubérance de la population. Mais dans un régime de liberté universelle du travail, de l'échange et de la concurrence, il est difficile de concevoir un excès local de population, autrement qu'en la supposant inactive et inintelligente. Les

souffrances de celle-ci seraient la punition rationnelle et méritée de ses défauts.

N'a-t-on pas vu des rochers et des lagunes chargés d'une population laborieuse? Il suffit que les objets indispensables à la vie soient produits quelque part sur la terre, pour qu'une population active et intelligente puisse s'agglomérer dans une localité autant que comporte le besoin de respiration des hommes.

Dans le régime social que nous supposons, — et qui, loin d'être utopique, nous semble être déjà à notre portée, puisqu'il est professé par les hommes les plus éclairés et les nations des plus puissantes, — dans ce régime, par le jeu libre de l'offre et de la demande, la production des objets de première nécessité servant à nous nourrir, vêtir, loger et chauffer, serait proportionnée aux besoins journaliers des hommes de toute la terre.

A l'état sauvage, chacun n'est occupé qu'à la production des moyens indispensables à l'existence, et c'est à grand'peine qu'un homme parvient à satisfaire les besoins les plus pressants d'une famille peu nombreuse. Maintenant, une partie seulement de la population totale de la terre suffit à fournir le strictement nécessaire à tout le monde. A mesure que s'étendent les progrès de l'industrie, le rapport du nombre des producteurs des objets de première nécessité, au nombre total des habitants du globe, diminue, et chaque jour s'accroît celui des individus

adonnés à l'étude ou à la production de ce qu'on nomme le *superflu*. Nous observerons, en passant, que cette expression est peu juste ; car ce n'est que ce qui est au-delà des premiers besoins de la vie qui élève l'homme au-dessus de l'animal. Le superflu n'existe que dans l'accumulation inintelligente d'objets sans emploi, et dans les satisfactions disproportionnées aux moyens que l'on possède pour se les procurer.

Il faudrait supposer toute la surface du globe cultivée au plus haut degré de perfection, ou l'humanité frappée de stupeur, pour pouvoir s'imaginer, dans le régime de liberté universelle des industries, le moment où la population terrestre deviendrait vraiment excessive, c'est-à-dire disproportionnée au maximum des moyens d'existence que le génie de l'homme peut parvenir à extraire de la terre.

Encore un motif d'accusation de la liberté de la concurrence a été puisé dans la dépendance ou la solidarité des hommes en société. Quelqu'un parvient-il à diminuer les frais de sa production ; il en baisse le prix, et cause une perte aux autres producteurs. Des négociants font-ils venir une denrée, dont la demande s'est élevée ; s'ils ont fait leur commande à l'insu l'un de l'autre, ils peuvent encombrer le marché en se faisant une concurrence ruineuse. Le goût des consommateurs vient-il à se modifier ; la demande de certains produits tombe

rapidement, et laisse les producteurs en excès de concurrence entre eux, etc.

Mais ce n'est pas seulement par la concurrence que se signale la solidarité des hommes en société : il n'y a pas de genre de perte ni de gain individuels dont il ne puisse résulter une perte pour quelqu'un et, en même temps, un gain pour quelque autre. La sociabilité des hommes est à ce prix. Il ne reste qu'à trouver le moyen de distribuer les pertes sociales, — quelle qu'en soit la source : l'imperfection humaine ou l'irrégularité des phénomènes de la nature, — de manière à ce qu'elles ne tombent jamais sur un seul des membres de la société.

Ce moyen d'assistance ou d'assurance mutuelle est bien connu, et ne demande qu'à être appliqué à tous les genres d'accidents dont l'observation parviendrait à découvrir la loi naturelle. Il est prouvé (voyez *Système social*, par M. Quételet) que les lois qui régissent la raison ou le libre arbitre des hommes sont plus constantes que celles qui président à la nature inanimée ; il serait donc encore plus facile d'assurer les hommes contre leurs propres erreurs et inconstances que contre les accidents du monde extérieur.

Après la liberté du travail, des échanges et de la concurrence, les associations d'assurances mutuelles couronneraient le système naturel de l'économie sociale, et l'humanité se trouverait dans les con-

ditions les plus favorables au progrès vers son bien-être matériel, intellectuel et moral.

Nous avons vu que les *prix* entretiennent une relation constante entre tous les producteurs et tous les consommateurs de l'univers, en indiquant avec précision le rapport entre la quantité produite de services par les uns et la quantité dont ont besoin les autres.

Le perfectionnement à poursuivre dans ce moyen, aussi simple que satisfaisant, de relations universelles parmi les hommes, consiste à rendre le prix de tout service moins variable d'une époque à une autre et d'une contrée à une autre.

Le prix, étant l'expression du rapport de l'offre à la demande, est assujetti, en grande partie, à la volonté libre des hommes dans la consommation et la production, et il ne peut s'en affranchir, à moins de priver les hommes de cette liberté qui est leur droit naturel et le gage essentiel du progrès social.

Mais quelque variable et capricieuse que puisse être la volonté d'un seul homme, si nous en considérons plusieurs nous trouverons que la moyenne de leur volonté collective varie de moins en moins capricieusement. En considérant une nombreuse population, nous verrons encore moins de variation et d'irrégularité dans leur volonté moyenne à différentes époques. Enfin, embrassant l'humanité entière, la moyenne de sa volonté variera très len-

tement et avec une grande régularité. Ce fait est prouvé par les recherches statistiques de M. Quételet.

Il s'ensuit qu'il n'y a qu'à affranchir de toute entrave la liberté individuelle des hommes dans le choix de leurs occupations, et à leur ouvrir un concours libre et universel dans les échanges, pour rendre toute la lenteur et toute la régularité possibles à la variation des prix de toutes choses dans le même lieu, en tant que cela dépend de notre libre arbitre.

La quantité des services offerts varie encore, indépendamment de la volonté et de la prévoyance humaine, par suite de la dépendance de la production des phénomènes physiques du globe. L'inconstance de ces phénomènes a une très grande influence sur la production d'une contrée de peu d'étendue ; elle en a moins dans un vaste pays, et en aurait beaucoup moins encore, si les entraves, élevées à l'échange, n'empêchaient les hommes de jouir de la compensation dans les bienfaits de la nature répandus sur toute la terre.

La liberté des échanges diminue aussi la différence des prix simultanés des mêmes services dans des contrées éloignées entre elles. Mais cette dernière différence des prix dépend en outre de la rapidité et des frais de correspondances et de transports.

Il est plus que probable que les peuples ne tarderont pas longtemps à comprendre qu'il n'y a rien à

perdre et tout à gagner dans l'affranchissement complet et universel du travail, des échanges et de la concurrence. Il se pourrait encore qu'un jour l'usage de l'électricité pour les correspondances entre les pays les plus éloignés, fît disparaître le temps que l'on est obligé d'y sacrifier aujourd'hui. Il ne restera plus, pour cause de la différence simultanée des prix des mêmes objets dans divers pays, que l'effort et le temps nécessaires au transport.

Cette dernière cause s'affaiblit de jour en jour par le progrès incessant de la locomotion, mais elle ne disparaîtra jamais, et les prix des objets différeront toujours d'un lieu à un autre. Cela revient à dire que l'offre ou l'abondance en toutes choses, relative à la demande ou au besoin, ne pourra jamais être maintenue simultanément la même partout, quoiqu'à mesure du progrès social on tendra sans cesse à s'approcher de cette distribution des services proportionnellement à la demande qu'en font divers pays.

La demande d'un service dépend moins du besoin qu'on en éprouve que des moyens qu'on a de l'acquérir.

Vu les limites du pouvoir humain, et l'influence des phénomènes de la nature sur la production, il ne sera jamais possible de fournir de toutes choses tout le monde, à satiété des désirs de chacun. Pour lors, comment se fera la distribution équitable d'un

service? A quelle enseigne peut-on reconnaître ceux qui l'ont mérité le plus, et, parmi eux, ceux qui en ont le plus besoin?

Le moyen est fort simple. Il s'établit une concurrence dans la demande; ceux qui ont rendu plus de services à la société ont plus de titre à la possession de l'objet désiré; aussi se trouvent-ils nantis de plus de moyens pour l'acquérir. Parmi ces derniers, celui qui éprouve un besoin plus pressant que d'autres à posséder la chose, est disposé à offrir davantage en échange de cette possession.

On peut dire que chacun porte dans sa poche les services rendus à la société par lui ou par ceux qui lui ont transmis leurs titres, et qu'il se décide à en sacrifier d'autant plus, qu'il a besoin davantage de la chose qu'il va acquérir par l'échange.

Ce moyen de distribution des services *d'après les mérites et les besoins de chacun* est, comme on voit, la conséquence naturelle de l'organisation mentale de l'homme. Les hommes l'ont établi de tout temps et partout, pour ainsi dire, à leur insu, et ce qui prouve le mieux qu'il est le résultat des lois auxquelles est soumis notre libre arbitre, ce sont les nombreux écrits dirigés contre la liberté du travail, des échanges et de la concurrence, dans lesquels on voit, non sans surprise, qu'il a été infiniment plus facile aux hommes d'établir le mécanisme social, si admirable de simplicité et d'équité, que de le comprendre.

AVANTAGES

L'homme, pour signaler son intelligente activité, c'est-à-dire son existence même, en tant que créature douée de la raison, a besoin d'un objet ou d'un théâtre d'activité. Tous les hommes ont un droit égal à répandre leur activité sur les objets environnants et à se les approprier, par conséquent le droit de chacun est limité par le droit de tous les autres.

Cela posé, on ne saurait prétendre à une distribution toujours uniforme de toute espèce de propriété :

1° Observez la propriété primordiale : la personnalité humaine, et vous verrez que les hommes ne la possèdent pas au même degré. Où est l'homme se possédant toujours et complétement? Depuis le héros dont la volonté éclairée par la raison s'oppose aux impulsions instinctives les plus puissantes, jusqu'à l'idiot qui veut toujours ce qu'il désire, nous voyons une série infinie d'hommes plus ou moins maîtres d'eux-mêmes ou de leurs impulsions naturelles. Voilà déjà une première source d'avantages relatifs parmi les hommes.

2° Les propriétés mentales innées chez l'homme,

considérées comme facultés, lui sont tout aussi imparfaitement soumises qu'elles le sont sous forme d'impulsions. Malgré les efforts d'exercices continus d'une faculté naturellement faible, elle ne s'élèvera jamais au degré de perfection auquel peut atteindre une autre faculté chez le même homme, ou la même faculté chez un autre homme, naturellement plus puissante.

3° La propriété la plus proche de la personnalité des hommes — leur corps, est encore une cause de leurs avantages réciproques : l'un possède, par exemple, plus de force musculaire, mais moins d'adresse et d'agilité qu'un autre.

4° Les propriétés morales, intellectuelles et corporelles de l'homme,— ces instruments de son activité — étant diverses, les objets du monde extérieur, considérés comme théâtre de l'activité des hommes, ne peuvent avoir pour chacun d'eux la même importance. Chaque homme s'approprie ceux des objets environnants qui conviennent le mieux aux ocupations propres à sa nature. C'est là qu'est la cause primitive de la diversité dans la distribution des objets appropriés et, par suite, d'un nouveau sujet d'avantages réciproques parmi les hommes. L'un a construit une maison, un autre a cultivé la terre : s'agit-il d'habitation; le propriétaire de la maison a un avantage sur ceux qui n'en possèdent pas. S'agit-il de l'approvisionnement en substances alimentaires; l'avantage est du côté de la propriété territoriale.

5° Des hommes doués de facultés semblables dirigent leur activité sur les objets environnants du même genre ; mais le théâtre d'activité de chacun n'est pas également spacieux ; son étendue dépend de la puissance des facultés et du degré d'activité, inégaux chez les hommes.

L'inégalité des biens, acquis par les hommes en proportion de leurs forces respectives, donne lieu à des avantages tout aussi naturels et, par conséquent, justes, que l'inégalité des facultés innées. La première de ces inégalités est une conséquence inévitable de la seconde.

6° Limitant le but de l'activité humaine seulement à la conservation de l'individu et de la famille, nous découvrons déjà dans l'homme un puissant stimulant d'activité, — c'est l'inconnu de la durée de sa vie et de celle des êtres auxquels il est attaché. Combien d'autres sentiments, moins individuels, portent l'homme à l'activité, lorsqu'il est assuré que les résultats ou les conséquences de ses travaux, non seulement lui survivront, mais continueront à poursuivre le but qu'il leur avait assigné de son vivant ! Que cette assurance disparaisse, et l'activité de l'homme se refroidira.

D'ailleurs, sur quelles considérations pourrait-on fonder le droit de qui que ce soit, ou de la société entière, à venir modifier la destination des fruits de l'activité d'un homme après sa mort ? on nous répond — sur la considération du bien public.

Mais une propriété concentrée dans les mains d'un particulier ne rend-elle pas toujours des services à toute la société au moyen de l'échange? Est-ce qu'il y a possibilité d'utiliser une propriété avec intelligence sans le secours d'autres membres de la société?

Nous ne parlerons pas du cas de l'activité inintelligente de l'homme, qui le prive non seulement de sa propriété acquise, mais de la possession même du plus intime des instruments de sa volonté, de son corps; nous observerons seulement que, supposant même l'administration des propriétés recueillies après le décès des propriétaires, toujours la plus intelligente, la société perdrait encore, par la tiédeur dans l'activité de ses membres, plus qu'elle ne gagnerait par un emploi quelquefois plus profitable des résultats de l'activité du défunt. L'utilité publique ne peut donc être mise en avant comme prétexte et encore moins comme droit à la modification du but de l'activité de l'homme après sa mort.

Si ce but consistait à augmenter le bien-être de quelques personnes, à élargir le cercle d'activité de quelque établissement ou à en créer de nouveaux, à stimuler les travaux scientifiques dans certaines branches de connaissances, etc., alors ces hommes, ces établissements, obtiendraient un avantage irrécusable, quoique indépendant de leur activité antérieure propre.

Si le genre de la propriété reçue n'est pas d'accord avec le genre d'occupation du successeur, en ce cas il considère cette propriété comme un service à rendre à d'autres hommes, auxquels il la livrera en échange des services qu'il est lui-même capable d'utiliser. Ainsi l'échange donne à chacun le moyen de rester constamment dans son cercle naturel d'activité.

La propriété, gratuitement transmise, se confondant avec les résultats de l'activité personnelle du nouveau propriétaire, entrera naturellement dans la catégorie des objets exclusivement soumis à sa volonté, et nous ne voyons aucun droit, aucun prétexte, ni même la possibilité de distinguer dans la propriété la part due à l'activité personnelle de celle due à l'activité d'autres personnes ayant librement travaillé au profit d'un homme, d'une société, d'un établissement, etc.

7° Le droit naturel de la possession exclusive d'une propriété quelconque consiste nommément dans le droit de profiter de tout ce qui pourrait y être découvert ou en être extrait. Ici nous rencontrons encore des avantages relatifs dont l'origine se trouve dans le droit de propriété. Ainsi, par exemple, de deux personnes se livrant aux études analogues, l'une peut avoir fait, même par hasard, une découverte importante.

8° Enfin, une source importante d'avantages se trouve dans la variation du rapport de l'offre à la

demande de différents genres de services, c'est-à-dire dans la variation de leur valeur relative. Si les services s'échangent librement, les variations dans leurs valeurs ne peuvent être un sujet de reproches adressés à ceux qui profitent de la hausse, ou un sujet de plaintes de la part de ceux qui perdent dans la baisse des valeurs.

Dans l'évaluation de la valeur des services, rien ne saurait remplacer le libre débat des personnes mêmes qui échangent, débat auquel participent tous les demandeurs et tous les offrants. On ne peut qu'observer ces valeurs déterminées par le libre consentement des parties échangeantes et sauvegarder le marché contre les attentats de la mauvaise foi et de la fraude.

L'avantage ou le profit de celui qui offre des services, lors de la hausse de leur valeur, est semblable à tout autre avantage éventuel, indépendant de l'activité personnelle de l'homme, inhérent à la possession, et qui, l'on peut dire, constitue l'essence même de la propriété. En effet, qu'est-ce que posséder, si ce n'est user de tous les avantages de la propriété et supporter toutes les pertes qui peuvent l'atteindre?

Il y a des services dont la valeur, dans certaines circonstances, augmente constamment par suite de l'augmentation constante de la demande ou par suite de la diminution continue de l'offre de ces services. Nous voyons un exemple du premier cas dans l'extension de la demande des objets les plus

nécessaires à la vie, lorsque la population s'accroît; les exemples du second cas se trouvent dans l'épuisement de quelques richesses naturelles, dans la rareté croissante de l'apparition de nouveaux chefs-d'œuvre dans les arts, etc. L'avantage d'une propriété de ce genre consiste en ce que le propriétaire, y ayant une fois sacrifié son travail ou les fruits de son activité antérieure, profitera, sans nouvel effort, de l'accroissement constant de la valeur de sa propriété.

D'autres genres de propriété exigent, il est vrai, pour être fécondés, des efforts continus d'activité; mais, dans la liberté des échanges, chacun peut placer le fruit de ses labeurs dans tel genre d'acquisition qu'il lui plaira. Un avantage accessible à tout le monde n'est pas exclusif, comme le sont les avantages innés ou hérités; car l'effort ou le sacrifice nécessaire à son acquisition se détermine par le rapport de l'offre à la demande, dans lequel sont prévus et pris en considération tous les genres d'avantages dont la propriété est susceptible.

Plusieurs économistes, ayant observé l'accroissement constant de la valeur ou du revenu dans quelques genres de propriétés, et en particulier dans la propriété territoriale, et après avoir démontré qu'aucune nouvelle utilité ne correspond à cet accroissement, paraissent le considérer comme prime d'un monopole injuste, quoique nécessaire.

Comparant les revenus de diverses portions de terrain de qualités différentes ou inégalement éloignées du marché, ces économistes ont pensé que le surplus du profit des propriétaires de terrains meilleurs ou plus rapprochés était une rémunération pour la participation gratuite des forces de la nature.

D'après eux, cet avantage, qu'ils ont nommé *fermage* ou *rente* territoriale, en rétrécissant le sens vulgaire du mot *rente*, est un avantage injuste en principe, et n'est admissible que pour conserver à la propriété territoriale l'aiguillon le plus actif de tout progrès en industrie — l'intérêt personnel.

Ce motif est faible et l'appréciation du fermage n'est pas juste. On ne peut appeler *monopole*, la possession d'une propriété lorsqu'elle est acquise au milieu de la liberté du travail, des échanges et de la concurrence. Le propriétaire n'est payé que pour ses services, qui ont d'autant plus de valeur qu'ils sont plus demandés et moins offerts. Pour se convaincre de ce qu'il ne reçoit rien pour la participation des forces de la nature, mais pour ses services seuls, il suffit de supposer que les propriétaires de lots considérés jusqu'à présent comme étant de qualité inférieure, ont découvert un produit utile, propre à la qualité de leur terrain, vers lequel la demande s'est principalement dirigée. Rigoureusement parlant, il ne faudrait pas dire que tel terrain est moins productif que tel autre, mais bien que les

hommes ne savent pas utiliser le premier autant que le second.

Les idées assez généralement admises sur les profits des propriétaires fonciers sont d'autant plus injustes, que de tous les genres d'avantages réciproques parmi les hommes, basés sur les droits naturels de la propriété, ceux nommément qui proviennent de l'accroissement constant de la valeur des objets possédés, sont les seuls qui, n'étant pas naturellement exclusifs, n'exigent, en outre, aucune aptitude particulière de la part du propriétaire et sont ainsi à la portée de tout le monde.

Peut-être plusieurs des économistes ont-ils été entraînés par leur improbation des véritables monopoles dont jouissent les propriétaires territoriaux dans quelques pays.

Nous avons énuméré, ce nous semble, tous les avantages relatifs parmi les hommes. Certains de ces avantages individuels, savoir : les avantages 1° de la moralité, de l'intelligence et du corps ; 2° des résultats de l'activité de l'homme, accumulés et conservés par lui ; et 3° de la découverte de nouvelles utilités — augmentent la richesse sociale. Les autres, provenant de la hausse de la valeur des produits : 1° par suite de l'accroissement de la demande, ou 2° à cause de la diminution de l'offre, — sont accompagnés de la diminution du bien-être général de la société. Le dernier de ces deux avantages est

le seul qui soit la conséquence d'une diminution réelle de la richesse sociale, le premier n'étant que le résultat de sa diminution relative, et la production peut avoir augmenté, si l'accroissement de la demande a été proportionnellement plus forte. Tel est le cas de la rente territoriale.

Enfin, l'avantage acquis par héritage ou, en général, par transmission d'une personne à une autre, n'est que l'effet d'un déplacement de la propriété qui ne modifie en rien la prospérité publique.

Il y a des biens naturels illimités, tels que l'air atmosphérique, la lumière du soleil, etc. Cependant, en considérant la question des avantages dans toute sa rigueur, nous ne trouvons presque pas de biens naturels répandus partout, toujours et uniformément en qualité comme en quantité. Il n'existe qu'un très petit nombre de forces naturelles dont l'inégalité de distribution n'a pas d'influence sensible sur les hommes ou leurs œuvres : telle est la *pesanteur*.

Presque tout sur notre terre est limité et, par conséquent, peut être approprié et donner lieu à un avantage. Il n'y a pas de contrée, ni de peuple, ni d'homme, qui ne puisse avoir, en quoi que ce soit, un avantage, inné ou acquis, constant ou temporaire, vis-à-vis de quelque autre contrée, peuple ou homme. C'est pour cela qu'il n'y a personne qui ne


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03004 749


CONSERVATION/BOOK REPAIR
NEH 1995